



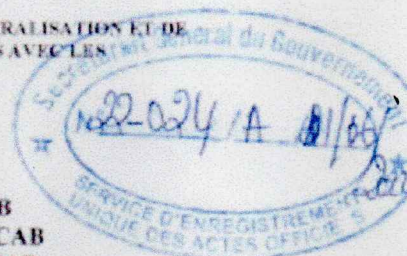
UNION DES COMORES

Unité - Solidarité - Développement

MINISTÈRE DES TRANSPORTS MARITIME ET AERIEN

MINISTÈRE DE LA SANTE, DE LA SOLIDARITE, DE LA PROTECTION SOCIALE ET DE LA PROMOTION DU GENRE

MINISTÈRE L'INTERIEUR, DE L'INFORMATION, DE LA DECENTRALISATION ET DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE, CHARGE DES RELATIONS AVEC LES INSTITUTIONS



ARRETE CONJOINT

N°22-017...../MTMA/CAB
N°22-021...../MSSSPG/CAB
N°22-024...../MIDATI/CAB

Portant allègement de certaines mesures contre la Covid-19 en Union des Comores.

LES MINISTRES,

- Vu la Constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001, révisée par referendum du 30 juillet 2018;
- Vu le Décret N°22-038/PR du 09 mai 2022, relatif à la composition du Gouvernement de l'Union des Comores ;
- Vu l'évolution de la situation épidémiologique à COVID-19.

ARRETEMENT

Article 1^{er}: Eu égard à l'évolution de la situation épidémiologique de la pandémie de COVID-19 sur l'ensemble du territoire national, les mesures d'allègement suivantes sont prises :

- **A l'arrivée des voyageurs :**
 - ✓ Pour les voyageurs à destination de l'Union des Comores, présentant la preuve d'un schéma vaccinal complet contre la COVID-19, le test RT-PCR n'est plus obligatoire.
 - ✓ Pour les voyageurs à destination de l'Union des Comores, ne présentant pas un schéma vaccinal complet, la présentation d'une preuve d'un test RT-PCR négatif de moins de 72 h est obligatoire (exigé comme document sanitaire de voyage)
- **Au départ des voyageurs**
 - ✓ Pour les voyageurs présentant la preuve d'un schéma vaccinal complet contre la COVID-19, le test RT-PCR n'est plus obligatoire à condition que le pays de destination ne l'exige pas comme document sanitaire de voyage ;
 - ✓ Pour les voyageurs ne présentant pas un schéma vaccinal complet, la présentation d'un test RT-PCR négatif de moins de 72 h est exigé comme document sanitaire de voyage, quel que soit la destination.
- Le tarif des tests RT-PCR pour les voyageurs est désormais fixé à quinze mille francs comoriens (15 000kmf).



- Pour les mesures barrières, le port de masque est obligatoire :
 - ✓ Lors des regroupements dans les lieux fermés ;
 - ✓ Dans les formations sanitaires ;
 - ✓ Dans les pharmacies et les laboratoires de biologie médicale ;
 - ✓ Dans les salles d'enregistrement et les salles d'attente des ports et aéroports.

Article 2 : Toutes dispositions contraires aux présentes mesures sont abrogées.

Article 3 : Les centres de diagnostic et de prélèvement, les services de santé aux frontières, les services de la PAF, la Gendarmerie nationale, les responsables des ports et aéroports, les compagnies aériennes et maritimes, les autorités locales ainsi que tous les autres services de l'Etat concernés sont priés de veiller à la stricte application de ces mesures qui prennent effet à compter, du lundi 13 juin 2022.

Moroni, le 11 juin 2022

Pour le Ministère de la Santé, de la Solidarité,
de la Protection Sociale et de la Promotion du Genre

Mme LOUB YAKOUTI ATTOURANE

Pour le Ministère des Transports
Maritime et Aérien

M. BLANRICH FARMIDI

Pour Ministère l'Intérieur, de l'Information,
de la Décentralisation et de l'Administration territoriale,
Chargé des Relations avec les Institutions

M. FAKRIDINE MAHAMOUD



[Handwritten signature]